

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 15*

*Présents : 10*

*Pouvoirs : 2*

*Absents : 05*

*Qui ont pris part à la délibération : 12*

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de février à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - Mme MAIS

**Absent** : M. COIFFIER

**Pouvoirs** : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

**3 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS**

Madame ROURE, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président du CCAS pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, des secours exceptionnels ont été attribués :

- **72 €**, le 7 décembre 2018, concernant la Taxe d'Habitation (secours réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public) ;
- **150 €**, le 1<sup>er</sup> février 2019, concernant ses charges (secours réglé par chèque) ;
- **125 €**, le 12 février 2019, concernant la prise en charge d'une facture d'aide à domicile (secours réglé par chèque) ;
- **195 €**, le 12 février 2019, concernant la prise en charge des frais d'expertise médicale (secours réglé par chèque à l'ordre du médecin) ;

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 27 février 2019.

**Signé :**  
La Vice-Présidente,  
S. ROURE